



PROCES-VERBAL n°26-83

Séance communautaire du 17 septembre 2026

A Mareuil-sur-Aÿ – Maison de Mareuil

Membres titulaires en exercice : 36

COUTIER, PONSIN, SAINTOT, VITTE, BOUYE, DANSIN, CLAEYS, IZARD, JACQUART, PARANT, PETRY, Rasselet, RondeLLi-LUC, STOCK, YAHIAOUI, SAINZ, BERHELEMY, PHILIPPONNAT, PETIT, DIART, BRUNEL, LAFOREST, LOURDELET, GOURDY, CAPLAT, ROBERT, PIERROT, PICOT, CUGNET, GRANGE, BENOIT, VERRIELE, DELENGOWSKI-BEAUFORT, GIROD, RICHOMME, GALIMAND

Membres suppléants : 4

NOEL, LAPERSONNE, VICIER, BRABANT

Le 17 septembre 2026 à 18h15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 10 septembre, s'est assemblé à Mareuil-sur-Aÿ, sous la présidence de Philippe RICHOMME, Président de l'assemblée. A été nommée à l'unanimité Baptiste PARANT, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **INSTITUTIONS** – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17.06.2026
2. **ADMINISTRATION GENERALE** – Communication de décisions
3. **ADMINISTRATION GENERALE** – Adoption du règlement intérieur
4. **ADMINISTRATION GENERALE** – Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)
5. **ADMINISTRATION GENERALE** – Rapport annuel des représentants des collectivités territoriales au sein de la SPL LE PRESOIR – exercice 2025
6. **ADMINISTRATION GENERALE** – SPL XDEMAT : examen du rapport de gestion 2025 du Conseil d'administration
7. **ADMINISTRATION GENERALE** – Cession d'un véhicule de la Communauté de Communes au profit de la SPL le Pressoir
8. **ADMINISTRATION GENERALE** – Travaux de réfection du chemin adjacent à la Cité Commune – Participation de la CCGVM et des propriétaires riverains
9. **FINANCES** – Décision modificative budgétaire n° 2 – Réajustement des crédits des budgets annexes et du budget général
10. **FINANCES/DECHETS** – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM : exonérations 2027
11. **FINANCES** – Attribution de subvention de fonctionnement à l'institut G.Chappaz, composante de l'URCA, au titre de 2026
12. **FINANCES** – Remboursement par les communes membres du surcoût relatif à la fourniture de candélabres – fonds de concours
13. **PERSONNEL** – Mise à disposition d'un agent auprès du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) – signature de convention
14. **PERSONNEL** – Approbation de la charte d'utilisation des véhicules de service de la CCGVM
15. **PERSONNEL** – Révision du RIFSEEP
16. **PERSONNEL** – Indemnisation des agents d'éducation et des conseillers principaux d'éducation pour la surveillance des élèves des collèges Yvette LUNDY et COTE LEGRIS
17. **DECHETS** – Rapport annuel sur l'élimination des déchets ménagers 2025
18. **DECHETS** – Rapport annuel du Syvalom 2025
19. **ECLAIRAGE PUBLIC** – Modalités d'extinction nocturne et participation des communes au maintien de l'éclairage pendant la plage horaire d'extinction
20. **EAU & ASSAINISSEMENT** – Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement 2025
21. **EAU & ASSAINISSEMENT** – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage rue du Poncet à Val de Livre
22. **EAU & ASSAINISSEMENT** – Convention de rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement les Bermonts à Ambonnay
23. **EAU & ASSAINISSEMENT** – Convention de rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement « les Bas Rarais » à Val de Livre
24. **MOBILITE** – Adhésion de la CCGVM au Groupement des Autorités Responsables de Transport GART
25. **QUESTIONS DIVERSES**

Après avoir ouvert la séance, Philippe RICHOMME, a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

L'assemblée était composée comme suit :

Procès-verbal n°26-59 et délibérations n°26-60, 26-61 et 26-63

- 27 membres titulaires présents :

COUTIER, PONSIN, SAINTOT, VITTE, CLAEYS, IZARD, JACQUART, PARANT, PETRY, RASSELET, RONDELLI-LUC, STOCK, YAHIAOUI, SAINZ, BERHELEMY, BRUNEL, LAFOREST, GOURDY, ROBERT, PIERROT, PICOT, CUGNET, GRANGE, BENOIT, VERRIELE, RICHOMME, GALIMAND

- 0 membre suppléant présent représentant son membre titulaire excusé

- 1 membre suppléant présent :

BRABANT

>Soit **27 membres à voix délibérative présents** : le quorum est atteint.

Etaient excusés/absents :

- 6 titulaires excusés :

DANSIN, YAHIAOUI, PHILIPPONNAT, PETIT, LOURDELET, GIROD

Retard (décompté du quorum et du vote pour cette délibération) : 3

BOUYE, CAPLAT, DIART

- 6 titulaires excusés ayant donné procuration :

DANSIN à PETRY, YAHIAOUI à JACQUART, PHILIPPONNAT à RICHOMME, DIART à BRUNEL, LOURDELET à BOUYE, GIROD à BEAUFORT

Pouvoir non pris en compte : 1

LOURDELET à BOUYE pour retard en séance

- 3 suppléants excusés :

NOEL, LAPERSONNE, VICIER,

- pas de titulaire et suppléant absents :

>Soit **32 membres prenant part au vote**

Délibérations n°26-62, 26-64 jusqu'à 26-73

- 29 membres titulaires présents :

COUTIER, PONSIN, SAINTOT, VITTE, CLAEYS, IZARD, JACQUART, PARANT, PETRY, RASSELET, RONDELLI-LUC, STOCK, YAHIAOUI, SAINZ, BERHELEMY, BRUNEL, LAFOREST, GOURDY, ROBERT, PIERROT, PICOT, CUGNET, GRANGE, BENOIT, VERRIELE, RICHOMME, GALIMAND, BOUYE, CAPLAT

- 0 membre suppléant présent représentant son membre titulaire excusé

- 1 membre suppléant présent :

BRABANT

>Soit **29 membres à voix délibérative présents** : le quorum est atteint.

Etaient excusés/absents :

- 6 titulaires excusés :

DANSIN, YAHIAOUI, PHILIPPONNAT, PETIT, LOURDELET, GIROD

Retard (décompté du quorum et du vote pour cette délibération) : 1

DIART

- 6 titulaires excusés ayant donné procuration :

DANSIN à PETRY, YAHIAOUI à JACQUART, PHILIPPONNAT à RICHOMME, DIART à BRUNEL, LOURDELET à BOUYE, GIROD à BEAUFORT

- 3 suppléants excusés :

NOEL, LAPERSONNE, VICIER,

- pas de titulaire et suppléant absents :

>Soit **35 membres prenant part au vote**

Délibérations n°26-74 à 26-77

- 30 membres titulaires présents :

COUTIER, PONSIN, SAINTOT, VITTE, CLAEYS, IZARD, JACQUART, PARANT, PETRY, RASSELET, RONDELLI-LUC, STOCK, YAHIAOUI, SAINZ, BERHELEMY, BRUNEL, LAFOREST, GOURDY, ROBERT, PIERROT, PICOT, CUGNET, GRANGE, BENOIT, VERRIELE, RICHOMME, GALIMAND, BOUYE, CAPLAT, DIART

- 0 membre suppléant présent représentant son membre titulaire excusé

- 1 membre suppléant présent :

BRABANT

>Soit **30 membres à voix délibérative présents** : le quorum est atteint.

Etaient excusés/absents :

- 6 titulaires excusés :

DANSIN, YAHIAOUI, PHILIPPONNAT, PETIT, LOURDELET, GIROD

- 5 titulaires excusés ayant donné procuration :

DANSIN à PETRY, YAHIAOUI à JACQUART, PHILIPPONNAT à RICHOMME, LOURDELET à BOUYE, GIROD à BEAUFORT

- 3 suppléants excusés :

NOEL, LAPERSONNE, VICIER,

- pas de titulaire et suppléant absents :

>Soit **35 membres prenant part au vote**

Délibérations n°26-78 à 26-82

- 29 membres titulaires présents :

COUTIER, SAINTOT, VITTE, CLAEYS, IZARD, JACQUART, PARANT, PETRY, RASSELET, RONDELLI-LUC, STOCK, YAHIAOUI, SAINZ, BERHELEMY, BRUNEL, LAFOREST, GOURDY, ROBERT, PIERROT, PICOT, CUGNET, GRANGE, BENOIT, VERRIELE, RICHOMME, GALIMAND, BOUYE, CAPLAT, DIART

- 0 membre suppléant présent représentant son membre titulaire excusé

- 1 membre suppléant présent :

BRABANT

>Soit **29 membres à voix délibérative présents** : le quorum est atteint.

Etaient excusés/absents :

- 7 titulaires excusés :

DANSIN, YAHIAOUI, PHILIPPONNAT, PETIT, LOURDELET, GIROD, PONSIN

PONSIN a quitté la séance à 20h12

- 5 titulaires excusés ayant donné procuration :

DANSIN à PETRY, YAHIAOUI à JACQUART, PHILIPPONNAT à RICHOMME, LOURDELET à BOUYE, GIROD à BEAUFORT

- 3 suppléants excusés :

NOEL, LAPERSONNE, VICIER,

- pas de titulaire et suppléant absents :

>Soit **34 membres prenant part au vote**

Lesquels ont formé la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et ont pu valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations adoptées le 17.09.2026

INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17.06.2026

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Conformément à la nouvelle réglementation modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci permet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes. Pour mémoire, il est arrêté au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire. Il est publié ou affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décisions

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Le Président rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont confiées, conformément à la délibération n°26-25 du 30 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau :

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

- Attribution des marchés de travaux de restauration de l'église Saint-Sindulphe d'Hautvillers, pour un montant total de 3 539 915,28 € HT, ainsi que de la mission CSPS à A.R.D.E.C – Patrick GARROS, pour 25 480,50 € HT.
- Attribution des marchés de travaux de restauration de l'église Saint-Réol d'Ambonnay, pour un montant total de l'offre de base de 1 431 061,25 € HT, ainsi que de la mission CSPS à JM Prévention, pour 8 500 € HT.
- Renouvellement des vidéoprojecteurs critiques de la salle Effervescence de PRESSORIA auprès d'ETC AUDIOVISUEL, pour 50 564 € HT.
- Conclusion de deux avenants de travaux pour la Cité Commune : 729,72 € HT pour le lot n° 15 – ICARE et 4 547 € HT pour le lot n° 17B – 2FSR.
- Conclusion de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de la Cité Commune avec FORALL, pour 20 000 € HT, portant le montant du marché à 162 534,50 € HT, soit une augmentation de 14,03 %.
- Renouvellement pour quatre ans de la convention de mise à disposition gratuite de la piste d'athlétisme communautaire à la Gendarmerie d'Épernay, les mardis et jeudis de 8 h à 10 h, avec possibilité de créneaux exceptionnels.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Bureau :

- Attribution de subventions de 2 500 € aux jeunes sapeurs-pompiers de Tours-sur-Marne et de 1 300 € à l'Amicale des fonctionnaires.
- Application de pénalités aux entreprises DRIGET pour les lots n° 05 et n° 07 de la Cité Commune, pour des montants respectifs de 21 250 € et 14 795,57 €, correspondant aux retards constatés dans les limites contractuelles applicables.
- Non-application de pénalités pour les lots n° 11 – ODS Façade et n° 02 – EUROVIA, compte tenu des circonstances extérieures, des difficultés d'approvisionnement, des contraintes de coactivité et des modifications nécessaires.

Pour le renouvellement des vidéoprojecteurs de Pressoria, M. LAFOREST demande quelles modalités d'échelonnement sont envisagées afin de permettre un financement réparti sur plusieurs exercices, conformément à ce qui a été présenté.

P. RICHOMME précise que l'objectif est de lisser les dépenses dans le temps, au plus juste, plutôt que de procéder à un renouvellement en une seule fois. Il indique que le recours à un accord-cadre constitue le dispositif adapté pour répondre à cette nécessité.

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau.

ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Le Conseil communautaire, installé le 9 avril 2026, est appelé à adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Le nouveau règlement fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée pour la durée du mandat.

Le projet de règlement intérieur précise notamment les modalités de convocation et de préparation des séances, l'ordre du jour, le droit d'information et d'accès aux dossiers des conseillers communautaires et municipaux, ainsi que les règles relatives au débat d'orientation budgétaire.

Il définit également l'organisation et le fonctionnement des commissions thématiques permanentes, les conditions de participation des conseillers municipaux à leurs travaux, ainsi que le rôle et le fonctionnement du Bureau et des comités de pilotage.

Il fixe les règles relatives à la présidence des séances, au quorum, aux pouvoirs et aux suppléants, à l'accès du public, au déroulement des débats, aux temps de parole, aux questions orales, aux différents modes de scrutin et au vote du compte financier unique.

Enfin, il précise les modalités d'établissement du procès-verbal et de la liste des délibérations, ainsi que les règles relatives aux délibérations, à leur transmission et à la tenue du registre.

Approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)

Rapporteur : Alain-Louis GOURDY, 7^{ème} Vice-président

La Communauté de communes, compétente notamment en matière d'aménagement de l'espace et de mobilité et regroupant plus de 5 000 habitants, est concernée par l'obligation de créer une Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA). Aucune commission de cette nature n'ayant été instituée jusqu'à présent, il est proposé de la créer dans le cadre de la nouvelle mandature et de la démarche d'élaboration du projet de territoire.

La CIA aura notamment pour missions de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports relevant des compétences communautaires, d'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire, de formuler des propositions d'amélioration et de favoriser la concertation entre la Communauté de communes, les communes et les acteurs concernés. Elle pourra également être consultée sur les projets communautaires ayant un impact en matière d'accessibilité et d'inclusion.

La commission sera présidée par le Président de la Communauté de communes et réunira notamment des représentants de la collectivité, des associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, des acteurs économiques et des usagers.

Dans un premier temps, une démarche d'identification et de concertation sera menée afin de déterminer les enjeux prioritaires et les acteurs à associer. La composition nominative de la commission sera ensuite arrêtée par une délibération ultérieure du Conseil communautaire.

Approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel des représentants des collectivités territoriales au sein de la SPL LE PRESOIR – exercice 2025

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

La Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne, actionnaire de la SPL LE PRESOIR, est appelée à prendre connaissance du rapport annuel de ses représentants au sein de la société, portant sur l'exercice 2025. Ce rapport rend compte de l'activité, de la situation financière et de la gouvernance de la SPL, ainsi que de ses relations avec la Communauté de communes au cours de l'exercice écoulé.

L'exercice 2025 s'est déroulé sous la précédente mandature communautaire, la nouvelle mandature ayant été installée le 9 avril 2026. Monsieur Philippe RICHOMME, Président de la Communauté de communes depuis cette date, exerce également les fonctions de Président de la SPL LE PRESOIR.

Après présentation du rapport et en avoir débattu, le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel des représentants des collectivités territoriales au sein de la SPL LE PRESOIR portant sur l'exercice 2025, ainsi que des échanges intervenus au cours du débat. Le rapport est transmis aux communes actionnaires pour information et examen.

P. RICHOMME indique qu'au 31 août 2026, Pressoria enregistre une hausse de 2 % de son chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente. Le mois de mai a notamment été particulièrement dynamique, avec une forte fréquentation.

H. BEAUFORT demande comment se déroulent les débuts du restaurant. P. RICHOMME précise que, de juin à septembre, 9 300 couverts ont été servis, soit un niveau de fréquentation record, jamais atteint par les deux précédents restaurateurs.

Après présentation du rapport et en avoir débattu,

PREND ACTE du rapport annuel des représentants des collectivités territoriales au sein de la SPL LE PRESOIR portant sur l'exercice 2025.

ADMINISTRATION GENERALE – SPL XDEMAT : examen du rapport de gestion 2025 du Conseil d'administration

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

La CCGVM, actionnaire de la SPL-Xdemat depuis 2014, est appelée à examiner le rapport écrit présenté par son représentant au Conseil d'administration de la société au titre de l'exercice 2025.

Le rapport rend compte de l'activité et de la situation financière de la SPL-Xdemat. Au 31 décembre 2025, la société comptait 3 487 collectivités actionnaires. Son chiffre d'affaires s'élevait à 1 494 889 € et son résultat à 242 359 €. Ce résultat s'inscrit dans la continuité des exercices précédents et s'explique notamment par la progression du nombre de collectivités actionnaires et l'utilisation pérenne des outils de dématérialisation, ainsi que par la nouvelle organisation de l'assistance et des développements et une meilleure rémunération des placements bancaires. Il tient également compte d'une moindre vente de certificats électroniques dans le contexte pré-électoral et de l'augmentation des charges de personnel liée au renforcement des effectifs.

Le rapport présente également les modifications statutaires approuvées par l'Assemblée générale, portant notamment sur le relèvement à 85 ans de l'âge maximum d'exercice des fonctions des dirigeants et administrateurs, ainsi que sur les modalités de représentation des collectivités et groupements détenant une participation réduite au capital.

Approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Cession d'un véhicule de la Communauté de Communes au profit de la SPL le Pressoir

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

La collectivité a acquis sur son budget propre un véhicule destiné aux missions exercées par la SPL Le Pressoir, qui a ensuite été mis à sa disposition sans qu'une convention formalisant cette mise à disposition ait été conclue.

Afin de régulariser la situation patrimoniale et juridique du véhicule, il est proposé d'en transférer définitivement la propriété à la SPL Le Pressoir, qui en assurera désormais directement la gestion et l'ensemble des charges et responsabilités liées à sa détention et à son utilisation.

Le véhicule concerné est une Renault Clio, immatriculée FT-950-YQ, mise en circulation le 14 juillet 2020. Sa valeur vénale est estimée à 4 500 € et le prix de cession est fixé à ce même montant.

Le Conseil communautaire approuve la cession à titre onéreux du véhicule à la SPL Le Pressoir, la convention de cession annexée et autorise le Président à la signer ainsi qu'à accomplir les formalités administratives et comptables nécessaires au transfert de propriété et à la sortie du véhicule de l'actif de la Communauté de communes.

G. SAINTOT s'interroge sur le prix fixé à 4 500 € pour la cession du véhicule. Il rappelle qu'il avait été décidé en Bureau de retenir un prix de vente de 8 500 €, correspondant à l'estimation annoncée à cette date.

P. RICHOMME précise que cette estimation a été réévaluée à la suite de l'examen de l'état du véhicule, notamment au regard de son état général et de sa carrosserie.

Approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Travaux de réfection du chemin adjacent à la Cité Commune – Participation de la CCGVM et des propriétaires riverains

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Un chemin privé situé 13 boulevard Charles de Gaulle à Aÿ-Champagne, appartenant aux propriétaires riverains, nécessite des travaux de réfection afin d'assurer sa remise en état et sa pérennité. Situé à proximité immédiate de la Cité Commune, ce chemin a été soumis, pendant la durée des travaux de construction et d'aménagement du nouveau siège de la

Communauté de communes, à différentes nuisances liées notamment aux passages d'engins, à la poussière et aux conditions de circulation.

Dans ce contexte, la CCGVM souhaite contribuer, à titre exceptionnel et dans une démarche amiable, à la remise en état du chemin. Les travaux, confiés à la société EUROVIA, s'élèvent à 4 790 € HT, soit 5 748 € TTC.

Le coût total TTC sera réparti entre la CCGVM, qui prendra en charge un tiers du montant, soit 1 916 €, et les quatre propriétaires riverains, qui supporteront les deux tiers restants, soit 3 832 €, répartis à parts égales à hauteur de 958 € par propriétaire. La CCGVM règlera directement l'intégralité de la facture à EUROVIA, puis recouvrera auprès de chaque propriétaire sa participation.

Il est approuvé la réalisation des travaux et leur répartition financière, ainsi que le principe de conventions individuelles avec chacun des quatre propriétaires. Chaque propriétaire pourra régler sa participation de 958 € en une seule fois ou en trois mensualités, selon les mêmes conditions. Le Président est autorisé à signer les conventions et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette répartition.

Approuvé à l'unanimité.

FINANCES – Décision modificative budgétaire n° 2 – Réajustement des crédits des budgets annexes et du budget général

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

La décision modificative budgétaire n° 2 vise à ajuster les crédits du budget général et de plusieurs budgets annexes afin de tenir compte de l'exécution budgétaire et des besoins constatés en cours d'exercice. Elle permet notamment de régulariser certaines affectations de résultats, de corriger des imputations comptables, d'inscrire des recettes nouvelles et d'adapter les crédits nécessaires à la réalisation des opérations prévues.

Sur le budget annexe « Boulangerie de Bisseuil », une régularisation de 4,23 € est opérée sur l'affectation du résultat. Sur le budget « Les Arpents », 8 049 € de crédits supplémentaires sont inscrits en investissement afin de permettre le règlement de la dernière échéance de l'emprunt contracté auprès du Département.

Le budget annexe « Assainissement » est ajusté afin d'intégrer notamment 70 000 € de DETR 2026 pour les travaux d'interconnexion Fontaine/Avenay et une avance remboursable de 255 628 € de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Des crédits sont également prévus pour le remboursement d'une échéance de 12 871 €, la participation aux travaux de la station d'épuration d'Épernay à hauteur de 35 000 € et le complément des crédits nécessaires au chapitre 23. La section d'investissement est ainsi équilibrée à hauteur de 325 628 € de mouvements supplémentaires.

Sur le budget « Caps Tech », les crédits de fonctionnement sont réajustés à hauteur de 25 598 €, notamment pour financer les dépenses de remise en état du bâtiment, par une diminution des dotations aux provisions. Ces régularisations ont fait l'objet d'échanges avec les services de la trésorerie.

Le budget général fait l'objet d'un ajustement de 190 580 € en fonctionnement, correspondant notamment à l'actualisation de certaines recettes fiscales et aux besoins supplémentaires en matière de marquage au sol, de dépenses de personnel et de FPIC. En investissement, 335 000 € de recettes nouvelles sont inscrites, notamment au titre de la cession de l'ancien siège de la Communauté de communes, du FCTVA et d'une subvention. Les crédits de dépenses sont ajustés en conséquence, notamment pour les travaux de l'église d'Avenay-Val-d'Or, la maîtrise d'œuvre relative à la remise aux normes des quais de bus et les travaux du nouveau siège de la Communauté de communes.

Enfin, un virement de crédits de 1 000 € est effectué sur le budget « Eau potable » afin de permettre l'acquisition de l'ordinateur de la technicienne du service Eau.

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative budgétaire n° 2 et les différents ajustements de crédits présentés pour les budgets annexes et le budget général, ainsi que le virement de crédits relatif au budget « Eau potable ».

Sur le budget Caps Tech, P. RICHOMME précise que le nouveau bail commercial conclu avec la SAS COLLARD prévoit une répartition à hauteur de 70 % pour la CCGVM et 30 % pour le locataire des travaux de remise en état du bâtiment. La CCGVM prend également en charge à 100 % le nettoyage, l'évacuation des matériels, déchets et encombrants ainsi que les travaux relatifs aux espaces extérieurs. Les travaux et aménagements directement liés à l'activité industrielle du locataire restent à la charge de celui-ci.

Le bail est conclu pour une durée de 9 ans, avec un loyer mensuel de 2 200 € HT. Il prévoit par ailleurs un droit de préférence au bénéfice du locataire en cas de décision ultérieure de la CCGVM de céder le bâtiment. M. LAFOREST demande, à cette occasion, où en est le projet de vente de l'ancien siège de la CCGVM. Il lui est répondu que la signature de la promesse de vente est prévue la semaine prochaine. Le bien sera acquis par deux jeunes médecins qui souhaitent y installer leur activité.

Approuvé à l'unanimité.

FINANCES/DECHETS – Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM : exonérations 2027

Rapporteur : Nathalie COUTIER, 1^{ère} Vice-présidente

Dans le cadre de la préparation de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l’année 2027, plusieurs établissements commerciaux et professionnels du territoire ont sollicité leur exonération, en justifiant qu’ils recourent à un prestataire privé pour l’enlèvement de leurs déchets et ne bénéficient pas, pour ceux-ci, du service intercommunal de collecte.

Au regard des justificatifs produits et conformément aux dispositions de l’article 1521 du Code général des impôts, il est proposé d’accorder l’exonération de TEOM pour l’année 2027 aux établissements et locaux suivants :

- ROYAL CHAMPAGNE Hôtel & Spa à Champillon ;
- le local de l’enseigne BUT à Dizy ;
- le local de la société EPERDIS accueillant l’enseigne E.LECLERC à Dizy ;
- le local de la société COUVREURS SPARNACIENS GOMBERT ENTREPRISE à Dizy ;
- le local de la SARL GARAGE SLONINA à Tours-sur-Marne ;
- les locaux LEBRUN LOGISTIQUE à Avenay-Val-d’Or ;
- le local du GARAGE PONTALIER à Dizy ;
- le local de l’enseigne INTERMARCHÉ à Tours-sur-Marne ;
- le CAFÉ D’HAUTVILLERS à Hautvillers ;
- l’établissement LOISIUM à Mutigny ;
- l’établissement LES GRAINS D’ARGENT à Dizy ;
- les sites exploités par MHCS à Abbaye d’Hautvillers, Aÿ-Champagne, Hautvillers et Bouzy ;
- le local de la société QUEBEC à Aÿ-Champagne ;
- le local accueillant la boulangerie AU FOURNIL DE L’ECLUSE à Aÿ-Champagne.

Le Conseil communautaire décide d’exonérer de TEOM, au titre de l’année 2027, l’ensemble des établissements et locaux précités. Cette exonération est accordée pour la seule année 2027.

Approuvé à l’unanimité.

FINANCES – Attribution de subvention de fonctionnement à l’institut G.Chappaz, composante de l’URCA, au titre de 2026

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

L’Institut Georges Chappaz de la vigne et du vin en Champagne, composante de l’Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), bénéficie d’un partenariat avec la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne. Implanté notamment à la Villa Bissinger à Aÿ-Champagne, l’Institut contribue au rayonnement de la filière vitivinicole champenoise, au développement des compétences et à l’insertion professionnelle, notamment à travers des formations qualifiantes dédiées aux vins de Champagne.

Pour l’année 2026, son programme d’actions s’articule autour de trois axes : la formation, la recherche et l’innovation, ainsi que la culture et le patrimoine. Dans le cadre de ce programme, l’Institut sollicite une subvention de fonctionnement de 68 000 € auprès de la Communauté de communes.

La collectivité attribue à l’Université de Reims Champagne-Ardenne, pour son Institut Georges Chappaz de la vigne et du vin en Champagne, une subvention de fonctionnement de 68 000 € au titre de l’exercice 2026, destinée exclusivement à la réalisation des actions prévues dans le programme d’actions. Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2026 et le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette attribution.

Approuvé à l’unanimité.

FINANCES – Remboursement par les communes membres du surcoût relatif à la fourniture de candélabres – fonds de concours

Rapporteur : Sébastien GRANGE, 5^{ème} Vice-président

Dans le cadre du programme de modernisation de l’éclairage public engagé depuis 2020, la Communauté de communes prend en charge les dépenses liées aux opérations de remplacement des équipements d’éclairage dans la limite de montants fixés par le Bureau communautaire, soit 1 700 € HT par candélabre, 700 € HT pour un luminaire sur façade ou poteau existant et 2 400 € HT pour un luminaire avec feu décalé. Les dépenses excédant ces plafonds peuvent faire l’objet d’un fonds de concours versé par les communes concernées à la Communauté de communes.

Pour les opérations réalisées en 2025, il est proposé de solliciter les communes concernées afin qu'elles remboursent les surcoûts restant à leur charge au titre du remplacement des lampes à sodium et des travaux de création, de renouvellement ou d'effacement des réseaux d'éclairage public réalisés et réglés auprès du SIEM.

Les fonds de concours sollicités au titre du remplacement des lampes à sodium concernent Ambonnay pour 152,02 €, Hautvillers pour 1 503,04 €, Mutigny pour 4 408,67 €, Aÿ-Champagne pour 193 € et Saint-Imoges pour 1 356,80 €. Au titre des autres travaux d'éclairage public, ils concernent Avenay-Val-d'Or pour 716,90 €, Bouzy pour 3 715,85 € et 11 760,12 €, Tours-sur-Marne pour 757,77 € et 424,85 €, ainsi que Louvois, commune de Val de Livre, pour 371,82 €.

Le versement de ces fonds de concours est subordonné à l'adoption de délibérations concordantes par les conseils municipaux des communes concernées, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire sollicite auprès des communes concernées le versement des fonds de concours correspondant aux surcoûts exposés par la Communauté de communes au titre des opérations d'éclairage public réalisées en 2025. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal et le Président est chargé de solliciter les délibérations concordantes des communes et de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la décision.

Approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL – Mise à disposition d'un agent auprès du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) – signature de convention

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Dans un souci de mutualisation des moyens et de bonne organisation des services, la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne propose de mettre à disposition du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), établissement public administratif juridiquement distinct, un agent communautaire afin d'assurer des missions en matière de ressources humaines, de comptabilité et d'élaboration budgétaire.

La mise à disposition est prévue pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2026, à raison de 17,5 heures par semaine. L'agent reste rémunéré par la Communauté de communes, le CIAS lui remboursant les charges correspondantes conformément aux modalités prévues dans la convention. L'agent a donné son accord à cette mise à disposition.

Il est approuvé la mise à disposition de l'agent auprès du CIAS selon ces modalités et autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL – Approbation de la charte d'utilisation des véhicules de service de la CCGVM

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

La Communauté de communes dispose d'un parc de quatre véhicules de service destinés aux besoins des différents services ainsi qu'à l'exercice des fonctions des agents et des missions des élus communautaires. Il est proposé de formaliser les conditions d'utilisation de ces véhicules dans l'attente de l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes. La charte précise notamment les conditions de mise à disposition et d'utilisation des véhicules, les règles de conduite, de remisage, d'entretien et de restitution, ainsi que les obligations des utilisateurs. Elle prévoit notamment la possibilité, lorsque cela est justifié, de remiser les véhicules de service au domicile des agents.

Il est fixé les conditions de mise à disposition et d'utilisation des véhicules conformément à la charte annexée, et approuvé celle-ci comme référentiel applicable à l'ensemble des utilisateurs pour l'année 2026. Les dispositions feront l'objet d'un nouvel examen et d'une délibération annuelle pour l'année suivante, toute modification substantielle en cours d'année devant également faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL – Révision du RIFSEEP

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

La Communauté de communes propose de réviser son régime indemnitaire afin de tenir compte de l'évolution du contexte territorial, notamment en matière d'attractivité et de fidélisation des agents, et de clarifier et actualiser les modalités

d'attribution des primes. Cette révision a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial le 6 juin 2026 et entrera en vigueur au 1er janvier 2027.

Le RIFSEEP est maintenu dans ses deux composantes : l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le Complément indemnitaire annuel (CIA). Le dispositif concerne les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que certains agents contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois des attachés, ingénieurs, techniciens, rédacteurs, agents de maîtrise, adjoints administratifs et adjoints techniques.

L'IFSE est déterminée en fonction du groupe de fonctions du poste et de l'expérience professionnelle de l'agent, selon une pondération de 70 % pour le niveau de fonctions et de 30 % pour l'expérience. Les postes sont répartis en groupes de fonctions, de A1 à A3 pour les catégories A, de B1 à B3 pour les catégories B et de C1 à C2 pour la catégorie C, auxquels correspondent des plafonds annuels d'IFSE. L'IFSE est versée mensuellement et fait notamment l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou de grade, ainsi qu'au moins tous les quatre ans en l'absence de changement.

Le CIA est attribué en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel, selon une pondération de 50 % pour chacun de ces deux critères. L'évaluation porte notamment sur l'atteinte des objectifs, l'organisation du travail, l'autonomie, les relations professionnelles, la maîtrise des procédures, l'implication dans les missions, l'assiduité, la qualité du travail, le travail en équipe, l'initiative et l'adaptabilité. Le CIA est versé annuellement et son montant est proratisé selon le temps de travail.

La délibération précise également les règles applicables au régime indemnitaire en fonction des différents congés et absences, ainsi que les modalités de revalorisation des plafonds, qui évoluent conformément aux montants réglementaires. Le Conseil communautaire approuve la révision du RIFSEEP selon les modalités présentées, confirme l'IFSE et le CIA dans leurs nouvelles conditions d'attribution et fixe leur entrée en vigueur au 1er janvier 2027.

Approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL – Indemnisation des agents d'éducation et des conseillers principaux d'éducation pour la surveillance des élèves des collèges Yvette LUNDY et COTE LEGRIS

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice des transports scolaires, la Communauté de communes doit assurer la surveillance des élèves pendant la période de transition entre leur montée ou leur descente du car et l'entrée dans les établissements scolaires, lors des entrées et sorties habituelles.

Afin d'assurer cette mission auprès des collèges Yvette Lundy à Aÿ-Champagne et Côte Legris à Épernay, la Communauté de communes prévoit de faire appel, sur la base du volontariat et en dehors de leurs obligations de service, aux assistants d'éducation (AED) et conseillers principaux d'éducation (CPE) exerçant dans ces établissements. Les interventions seront réalisées dans le respect des règles applicables au cumul d'activités des agents publics et feront l'objet d'une convention avec les établissements concernés.

Les agents seront indemnisés sur la base des heures effectivement réalisées, après validation de l'état des heures par le chef d'établissement ou son représentant. Le montant de l'indemnité est fixé à 10,68 € bruts par heure.

Le Conseil communautaire approuve la mise en place de ce dispositif de surveillance, autorise le recours aux AED et CPE volontaires selon les modalités définies et autorise le Président à signer les conventions et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Approuvé à l'unanimité.

DECHETS – Rapport annuel sur l'élimination des déchets ménagers 2025

Rapporteur : Nathalie COUTIER, 1^{ère} Vice-présidente

Le Conseil communautaire est appelé à examiner le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport présente les éléments relatifs à l'organisation du service, à ses conditions d'exercice et à ses résultats au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire prend acte et adopte le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Le rapport sera transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal et tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes.

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

DECHETS – Rapport annuel du SYVALOM 2025

Rapporteur : Nathalie COUTIER, 1^{ère} Vice-présidente

La Communauté de communes, adhérente au Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM), est destinataire du rapport annuel du syndicat sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le SYVALOM assure le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Marne et accompagne ses collectivités membres dans l'organisation des services de collecte sélective, de tri et de traitement. Il assure également la gestion de plusieurs filières relevant de la responsabilité élargie du producteur, notamment pour les emballages ménagers, le verre, le papier, les déchets d'éléments d'ameublement et les produits et matériaux de construction.

Le rapport annuel 2025 du SYVALOM a été adopté par son Comité syndical le 15 juin 2026.

Il est pris connaissance du rapport annuel 2025 du SYVALOM sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Le rapport sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes.

À la suite de la présentation des rapports relatifs aux déchets et au SYVALOM, P. RICHOMME rappelle que le financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères repose notamment sur la TEOM. Il souligne le décalage important entre le coût du service et le produit de cette taxe : 2 467 985 € de dépenses pour environ 973 782 € de recettes de TEOM. Il indique que, depuis plusieurs années, la fiscalité a été progressivement augmentée afin de réduire cet écart et qu'un effort devra se poursuivre pour assurer le financement du service.

P. RICHOMME revient également sur la sécurisation des déchetteries. Il rappelle que, avec 14 057 habitants et quatre déchetteries, la CCGVM dispose de 3 514 habitants par déchetterie, contre environ 14 700 au niveau national, 12 075 dans le Grand Est et 8 151 dans la Marne. Le territoire est donc particulièrement bien doté en nombre de déchetteries au regard des moyennes observées.

La fermeture de l'une des quatre déchetteries est ainsi envisagée, celle d'AY, afin notamment de permettre la présence de deux agents sur chacune des trois déchetteries maintenues, contre un seul actuellement, et ainsi de renforcer la sécurité des agents et des usagers.

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2025 du SYVALOM.

ECLAIRAGE PUBLIC – Modalités d'extinction nocturne et participation des communes au maintien de l'éclairage pendant la plage horaire d'extinction

Rapporteur : Sébastien GRANGE, 5^{ème} Vice-président

La Communauté de communes, compétente en matière d'éclairage public, applique en principe une extinction nocturne des équipements entre minuit et 5 heures du matin, dans le cadre de sa politique de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des dépenses d'exploitation. Les communes d'Hautvillers et d'Avenay-Val-d'Or ont toutefois souhaité maintenir l'éclairage public pendant cette plage horaire.

Le Conseil communautaire définit les modalités permettant aux communes qui le souhaitent de maintenir tout ou partie de l'éclairage pendant la période d'extinction, en contrepartie de la prise en charge par la commune des dépenses supplémentaires directement liées à ce maintien. Pour 2027, le dispositif concerne notamment Hautvillers et Avenay-Val-d'Or, tout en restant ouvert à toute autre commune membre qui en ferait ultérieurement la demande.

La participation financière de chaque commune sera calculée sur la base des dépenses supplémentaires effectivement supportées par la Communauté de communes, selon la formule suivante : nombre de candélabres × puissance de la source lumineuse × 1 825 heures × prix moyen de l'électricité, fixé à 0,22 € par kWh pour 2026.

La mise en œuvre du dispositif est subordonnée à l'adoption de délibérations concordantes par les conseils municipaux concernés et à la conclusion d'une convention entre la Communauté de communes et chaque commune, précisant les modalités techniques et financières. Pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2027, les délibérations municipales devront intervenir au plus tard le 15 décembre 2026.

Plusieurs observations sont formulées par les communes qui souhaitent maintenir l'éclairage public pendant la plage horaire d'extinction et qui sont, à ce titre, appelées à participer financièrement aux surcoûts correspondants.

H. PICOT, pour la commune d'Hautvillers, précise notamment que certains luminaires sont équipés de dispositifs de vidéoprotection alimentés par les poteaux d'éclairage public, ce qui ne permet pas, en l'état, de procéder à leur extinction sans interrompre également ces équipements.

S. GRANGE indique que des solutions techniques peuvent être envisagées, notamment par la réalisation d'une alimentation distincte des équipements de vidéoprotection.

L. VERRIELE observe par ailleurs que les données disponibles montrent que les cambriolages surviennent davantage en journée que pendant la période nocturne.

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 31 voix pour, aucune voix contre et 4 abstentions, le Conseil communautaire réaffirme le principe d'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures, approuve les modalités financières permettant aux communes de maintenir l'éclairage durant cette plage horaire et autorise le Président à signer les conventions et documents nécessaires à leur mise en œuvre.

EAU & ASSAINISSEMENT – Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement 2025

Rapporteur : Jean-Charles CUGNET, 10^{ème} Vice-président

Le Conseil communautaire est appelé à examiner le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport présente les éléments relatifs à l'exercice 2025 et doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte et adopte le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Le rapport sera transmis à chaque commune membre pour examen par son conseil municipal avant le 31 décembre 2026.

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

EAU & ASSAINISSEMENT – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage rue du Poncet à Val de Livre

Rapporteur : Jean-Charles CUGNET, 10^{ème} Vice-président

La commune de Val de Livre a engagé un programme d'aménagement de la rue du Poncet à Tauxières-Mutry. Dans le cadre de cette opération, des travaux d'assainissement des eaux pluviales relevant de la compétence de la Communauté de communes sont également nécessaires.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE à l'issue d'une consultation, tandis que la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet AD-P. Le montant des travaux d'eaux pluviales s'élève à 2 929 € HT, auquel s'ajoutent 147 € HT de maîtrise d'œuvre, soit un montant total de 3 076 € HT, correspondant à 3 691 € TTC.

Le Conseil communautaire approuve la réalisation de ces travaux et autorise le Président à signer avec la commune de Val de Livre une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour leur réalisation, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Approuvé à l'unanimité.

EAU & ASSAINISSEMENT – Convention de rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement les Bermonts à Ambonnay

Rapporteur : Jean-Charles CUGNET, 10^{ème} Vice-président

La société Nord Est Aménagement Promotion a sollicité la Communauté de communes, le 7 juillet 2026, afin de procéder à la rétrocession des réseaux d'assainissement et d'eau potable du lotissement « Les Bermonts », situé sur la commune d'Ambonnay.

Les plans de récolement, le dossier des ouvrages exécutés ainsi que les rapports de conformité technique établis par le service Eau & Assainissement ont été remis à la collectivité. Les ouvrages ont été déclarés conformes aux prescriptions techniques en vigueur et en bon état de fonctionnement. Ils relèvent des compétences exercées par la Communauté de communes. La CCGVM accepte la rétrocession à titre gratuit des réseaux d'assainissement et d'eau potable du lotissement « Les Bermonts ». Cette rétrocession exclut la voirie et les autres équipements ne relevant pas de la compétence communautaire. Le Président est autorisé à signer les documents nécessaires au transfert, notamment le procès-verbal de remise et la convention de rétrocession. Les ouvrages seront intégrés au patrimoine communautaire à compter de la signature du procès-verbal de transfert.

Approuvé à l'unanimité.

EAU & ASSAINISSEMENT – Convention de rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement « les Bas Rarais » à Val de Livre

Rapporteur : Jean-Charles CUGNET, 10^{ème} Vice-président

La commune de Val de Livre a sollicité la Communauté de communes, le 7 juillet 2026, afin de procéder à la rétrocession des réseaux d'assainissement et d'eau potable du lotissement « Les Bas Rarais », situé sur son territoire.

Les plans de récolement, le dossier des ouvrages exécutés ainsi que les rapports de conformité technique établis par le service Eau & Assainissement ont été remis à la collectivité. Les ouvrages sont conformes aux prescriptions techniques en vigueur, en bon état de fonctionnement et relèvent des compétences exercées par la Communauté de communes.

La CCGVM accepte la rétrocession à titre gratuit des réseaux d'assainissement et d'eau potable du lotissement « Les Bas Rarais ». Cette rétrocession exclut la voirie et les autres équipements ne relevant pas de la compétence communautaire. Le Président est autorisé à signer les documents nécessaires au transfert, notamment le procès-verbal de remise et la convention de rétrocession. Les ouvrages seront intégrés au patrimoine communautaire à compter de la signature du procès-verbal de transfert.

Approuvé à l'unanimité.

MOBILITE – Adhésion de la CCGVM au Groupement des Autorités Responsables de Transport GART

Rapporteur : Philippe CAPLAT, 4^{ème} Vice-président

La Communauté de communes, compétente en matière de mobilité et de transports, propose d'adhérer au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), association regroupant les autorités organisatrices de la mobilité locales et régionales.

Cette adhésion permettra à la CCGVM de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement du GART dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques de mobilité, notamment grâce à des retours d'expérience, des échanges entre collectivités, une veille juridique et institutionnelle et un accompagnement sur les évolutions du secteur. Le GART assure également la représentation des autorités organisatrices de la mobilité auprès des institutions nationales et européennes. Au 15 juin 2026, il comptait 214 adhérents, dont 197 autorités organisatrices de la mobilité locales, 3 départements, 13 régions et Île-de-France Mobilités.

Dans le cadre de cette adhésion, Monsieur Thierry BOUYE est désigné comme élu référent auprès du GART et Monsieur Philippe CAPLAT comme suppléant. La cotisation annuelle est calculée sur la base de 0,053 € par habitant, soit un montant prévisionnel de 745,02 € pour la CCGVM, sur la base de 14 057 habitants.

Le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la CCGVM au GART, la désignation de ses représentants ainsi que l'inscription au budget de la cotisation annuelle de 745,02 €, et autorise le Président à accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question supplémentaire soulevée.

Fin de séance : 20h20

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le PV de la séance du Conseil communautaire du 17.09.2026.

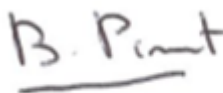
Et ont signé les membres présents



Signé par Philippe RICHOMME (CC DE LA
GRANDE VALLEE DE LA MARNE),
le Président
le 19/10/2026 à 15:16:28
Ref:12005561-18150304-1-D

**Le Président
Philippe RICHOMME**

Pour extrait conforme



**Le Secrétaire de séance du 12.10.26
Baptiste PARANT**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter à plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.